

2026-03-05-03 : Élaboration du PLUi - Demande d'arrêté préfectoral pour accéder aux propriétés privées dans le cadre de l'inventaire des zones humides

L'an deux mille vingt six, le cinq mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Yamina RIOU, Christelle BURON, Michel BOURCIER, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Joël ESNAULT, Dominique FOUIN, Mireille POILANE

Pouvoirs :

Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Christelle BURON donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :38
Pouvoirs :5
Quorum :25
Votants :0
Votes pour :0
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 27/02/2026
Date d'affichage: 13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-03-DE
Date de réception préfecture : 13/03/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 214-7-1 et R. 211-108 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009, modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 ci-dessus mentionné ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-11-24-02 en date du 24 novembre 2022 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVHA ;

VU le marché n°25CC017 relatif à l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;

VU l'axe du Projet de Territoire dit «Faire vivre et partager les ressources d'une identité rurale porteuse de dynamiques économiques et humaines » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Préserver l'environnement ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal il est nécessaire de réaliser un inventaire complet et exhaustif des zones humides présentes sur notre territoire, afin de respecter les exigences réglementaires liées à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité ;

CONSIDERANT que la CCVHA a mandaté le bureau d'études Hydro Concept pour effectuer ce travail d'inventaire, qui se déroulera sur une période de 4 ans environ ;

CONSIDERANT que pour mener ce travail d'investigation et de délimitation de l'étendue des zones humides conformément aux attentes méthodologiques des SAGEs, le bureau d'études Hydro Concept a besoin d'accéder aux propriétés privées concernées par la pré-localisation de zones humides ;

CONSIDERANT dans ce but la nécessité de solliciter monsieur le préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté préfectoral permettant l'accès aux propriétés privées sur l'ensemble des communes du territoire communautaire ;

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260305-2026-03-05-03-DE
Date de réception préfecture : 13/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

ENTENDU l'exposé de Monsieur PAGIS, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De solliciter monsieur le Préfet de Maine-et-Loire afin d'obtenir un arrêté permettant l'accès aux propriétés privées concernées sur l'ensemble des communes du territoire communautaire, afin de réaliser les investigations nécessaires à l'inventaire des zones humides ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 5 mars 2026
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance